

RECENSEMENT CITOYEN OU RECENSEMENT MILITAIRE

Roanne



Tout Français âgé de 16 ans doit spontanément faire la démarche de se faire recenser auprès de la mairie de son domicile.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Pour réaliser votre démarche, vous devez vous rendre au service État-civil situé à l'Esplanade du Congrès (à partir du 12/12/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux du centre administratif). HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE : Du lundi au jeudi : 9h-12h 13h30-16h / Vendredi : 9h-12h.

Agglo



Où se faire recenser ?

Si vous habitez à Roanne, vous devez vous faire recenser à la Mairie de Roanne, au service État-civil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Si vous habitez à l'étranger, vous devez vous faire recenser auprès du Consulat.



Pour toute démarche à faire auprès du service ETAT CIVIL, il vous faut PRENDRE RENDEZ-VOUS

au préalable en ligne [sur ce lien](#). Une permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture.



Service Etat-Civil/Elections

 Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

 0477232069

 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h

Quand se faire recenser ?

Le recensement est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français, garçons et filles, sont concernés.

La présence des parents n'est pas obligatoire.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- › Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou

passeport) en cours de validité,

- › Livret de famille à jour,
- › Justificatif de domicile

Quels sont les effets ?

Délivrance d'une attestation de recensement

À la suite du recensement, une attestation de recensement est délivrée. Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Il n'est pas délivré de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est possible de **demander un justificatif de recensement** au centre du service national dont vous dépendez.

Conséquences du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.

Le recensement permet aussi **l'inscription d'office** du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Après le recensement, et jusqu'à l'âge de 25 ans inclus, il faut informer les autorités militaires de tout déménagement et/ou **changement de situation familiale ou professionnelle en utilisant le formulaire à télécharger, proposé par le Ministère de la Défense.**

Quel est le coût ?

La démarche est gratuite.



